



**GO CONSEILS**  
**9 rue Lambert Tétart**  
**95410 GROSLAY**

## **CONTRAT DE CONSEILS DE GESTION DU TEMPS**

L'entreprise GO CONSEILS ayant son siège social au 9 rue Lambert Tétard 95410 GROSLAY  
Représentée par Nicole LEVEQUE,  
Ci-après dénommée le Prestataire,

Et

La société..... au capital de....., ayant son siège social  
à....., prise en la personne de M.

Ci-après dénommée le Client,

Il a été préalablement exposé :

### **Préambule**

#### **Démarrage**

Le départ de l'étude consiste à identifier la manière dont vous fonctionnez (cette analyse sera faite à partir de vrais plannings, significatifs de ce qu'il faut gérer). Nous nous poserons des questions pour :

- analyser le degré de mesure de l'activité : nature des tâches effectuées,
- examiner des états de synthèse existants,
- analyser des procédures de travail.

Cette première partie donne lieu à un compte rendu très précis faisant part des différents points abordés et qui vous sera soumis pour validation.

#### **Approfondissement**

Nous partirons sur le traitement des cas répertoriés lors de différents horaires par grandes catégories, en prenant des cas significatifs de problématiques à traiter. Ceci nous permettra de pouvoir effectuer un pointage précis des résultats en termes de suivi (décomptes de temps, valorisation des absences, etc.) afin de pointer les résultats.

#### **Rédaction d'un livret de procédures :**

Au vu de cette première initialisation, nous proposerons, durant la phase d'étude, la rédaction d'un livret de procédures qui pourra être naturellement amené à évoluer.



**GO CONSEILS**  
9 rue Lambert Tétart  
95410 GROSLAY

## **Etape de validation de l'étude**

Présentation des résultats de l'étude : cette étape se mène généralement en une séance et aborde :

- Présentation du livret des procédures sous ses différents aspects
- Organisation du planning et validation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

### **Article 1: objet**

Le présent contrat est un contrat de prestations de conseil ayant pour objet : la gestion du temps.

### **Article 2: prix**

Les prestations définies à l'article 1 ci-dessus seront facturées au client 500 € par journée.

Les frais engagés par le prestataire: de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes de dactylographie, reprographie etc., nécessaires à l'exécution de la prestation seront facturés en sus au client sur relevé de dépenses.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque, dans les 30 jours de la réception de la facture, droits et taxes en sus.

### **Article 3: durée**

Le présent contrat prend effet le ..... Et se terminera à la fin de la validation de l'étude.

### **Article 4 : nature des obligations**

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

### **Article 5 : obligation de confidentialité**

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de



**GO CONSEILS**  
**9 rue Lambert Tétart**  
**95410 GROSLAY**

la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

### **Article 6 : obligation de libérer l'accès aux informations**

Pour mener à bien la mission prise en charge, le prestataire devra avoir un accès libre à certaines catégories d'informations que le client s'engage à lui fournir.

### **Article 7 : obligation de collaboration**

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

### **Article 8 : résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de trois semaines.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises et le client pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

### **Article 9 : référencement**

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Fait à.....

Le.....

En double exemplaire,

Signature du client :

Signature du prestataire :